

Changement à l'assurance annulation voyage: voyage payé par un tiers

Modification au niveau du remboursement des frais d'annulation voyage.

Retrait de la notion d'achat par la personne assurée. Cette modification vise la clause 3.2 de la brochure :

« Par frais admissibles, on entend les frais engagés par la personne assurée à la suite de l'annulation ou l'interruption d'un voyage dans la mesure où les frais engagés ont trait à des frais de voyage payés d'avance par la personne assurée et que la personne assurée, au moment de prendre les arrangements du voyage, ne connaisse aucun événement pouvant raisonnablement entraîner l'annulation ou l'interruption du voyage prévu » On pourrait lire le libellé comme ceci:

**ATTENTION! Le libellé officiel est en cours de rédaction. Le libellé suivant est NON OFFICIEL**

« Par frais admissibles, on entend les frais engagés par la personne assurée à la suite de l'annulation ou l'interruption d'un voyage dans la mesure où les frais engagés ont trait à des frais de voyage payés d'avance par pour la personne assurée et que la personne assurée, au moment de prendre les arrangements du voyage, ne connaisse aucun événement pouvant raisonnablement entraîner l'annulation ou l'interruption du voyage prévu »

**ATTENTION! Le libellé officiel est en cours de rédaction. Le libellé ci haut est NON OFFICIEL**

Autrement dit, la personne assurée peut dorénavant soumettre des frais se rapportant à sa situation (et à celle de ses personnes à charge s'il y a lieu) même si ce n'est pas elle qui a assumé les frais.

Exemple 1 :

Antoine est membre de l'AREQ et d'ASSUREQ. En grande forme, il fêtera bientôt ses 75 ans. Ses enfants qui vivent à Vancouver lui payent un voyage pour venir les rejoindre. Quelques jours avant le départ, Antoine a un malaise cardiaque et doit être sous observation pendant quelques temps. Il doit malheureusement annuler son voyage à Vancouver.

Question :1

Est-ce qu'Antoine peut réclamer les frais du billet d'avion payés par ses enfants?

Exemple 2

Cécile est membre de l'AREQ et d'ASSUREQ et elle a réservé un lot de 5 chambres d'hôtel pour ses enfants et petits-enfants en prévision d'un voyage à Aruba en famille. Un

de ses fils et sa petite famille doivent annuler leur voyage car ils ont été victime d'un dégât d'eau majeur à leur domicile.

Question : 2

Est-ce que Cécile pourra réclamer les frais de la chambre d'hôtel qui doit être annulée?

**Si vous avez des problèmes pour un voyage, communiquez avec l'AREQ ou avec CANPASS. Tout est sur le site AREQ.**